

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2023/97 à 2023/125**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS — Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Jean-Christophe LIPOVAC – Mme Monique LEROY - Mme Nouria BELAYACHI – M. Romain FYVEY – M. Saïd BECHROURI - M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Monique LEROY a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN

Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO

Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

### SÉANCE

Du 7 décembre 2023

### DELIBERATION

#### **2023 / 102 - CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE - MODIFICATIONS.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n°2022/69 du Conseil Communal de Lomme du 28 septembre 2022, ont été désignés les représentants de la commune au sein du conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires publiques de Lomme.

Par délibération n° 2023/65 du Conseil Communal de Lomme du 12 octobre 2023, une modification a été apportée dans ces désignations.

À la suite de la démission de Conseillers du Conseil Communal, il y a lieu de procéder à leur remplacement au sein des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Aux termes de l'article D411-1 du Code de l'éducation, « Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : (...)

2° Deux élus :

- a) Le maire ou son représentant ;
- b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (...); »

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DESIGNER** les représentants de la commune au sein du conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires publiques ci-dessous :

<b>Ecoles maternelles</b>	<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Victor Hugo	Romain FYVEY	Cédric BERLEMONT
Petit Quinquin	Serge THERY	Nouria BELAYACHI
Paul Langevin	Muriel SERGHERAERT	Valéria GRASSELLI
La Fontaine	Claudie LEFEBVRE	Marie-Pierre SEGOND
Defrenne	Bouchta DOUICHI	Isabelle CAMBIER
Paul Bert	Alain GRILLET	Mauricette GOURDIN
Ferry - Demory	Jean-Christophe LIPOVAC	Philippe LEMIERE

Ecoles élémentaires	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Voltaire - Sévigné	Martine PONCHANT	Anne LEDUC
Roger Salengro	Cécile MESANS	Stéphanie MORELLI
Sand - Desrousseaux	André BUTSRAEN	Monique LEROY
Roland - Lamartine	Claudie LEFEBVRE	Valéria GRASSELLI
Jean Minet	Bouchta DOUICHI	Marie-Pierre SEGOND
Léon Blum	Karima HARIZI	Jean-Robert MESSING
Curie - Pasteur	Michel VANHEE	Isabelle CAMBIER

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Abstentions : Mme ZYTKA-TARANTO – M. DHELIN – M. BECHROURI (pouvoir) – M. LEROY – Mme de RUYTER (pouvoir) – M. GROSSE – M. MOULIN.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 20 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).